



La Gazette de Champeaux

Bulletin municipal : février/mars 2023 Numéro 18



Sommaire :

Le mot de Madame Le Maire :	page 02
Rendez-vous à venir :	page 02
Délibérations du conseil municipal du 15 février 2023 :	page 03
Travaux de restauration de la porte et du vitrail de l'église:.....	page 06
Concert récital de guitare classique :.....	page 07
Nos amies les abeilles :	page 07
Attention aux chenilles processionnaires !:	page 08
Mise à jour de l'adressage de Champeaux :	page 08



Le mot de Madame le Maire:

Bonjour à toutes et tous,

L'hiver touche à sa fin, les jonquilles appellent le printemps et la météo hésite souvent entre gel-soleil et gris-pluie (petite) ... A ce sujet, la prudence nous invite encore à surveiller nos consommations d'eau, car le déficit de précipitation laisse nos sous-sols et nos rivières bien secs en cette fin de saison. Nos consommations d'aujourd'hui détermineront nos ressources de la saison d'été, restons vigilants !

Ce mois ci encore, nous travaillons à la réalisation du programme électoral. Dialogue (rencontre des « abonnés abandonnés » du MIMO avec Manche Numérique en mairie), qualité de vie (la commission adressage au travail p.8), environnement (concertation services de l'Etat-Préfecture, Préfecture maritime, Direction Départementale des Territoires et de la Mer,...- associations, usagers, etc – au sujet de la protection des récifs d'Hermelles) sur la seule semaine du 3 mars !

A travers notre petit rendez vous illustré (la présente gazette), vous constaterez que l'ordre du jour du conseil municipal du mois de février fut bien fourni. Outre les décisions concernant le cimetière... Le projet du « cœur de bourg » ! Nous retrouvons nos manches en ce début d'année pour mettre en place une réflexion collective. Comme évoqué lors de la cérémonie des vœux, votre avis, vos idées, votre participation est attendue et nécessaire... modalités fixées en conseil municipal !

Je vous laisse sans plus attendre vous plonger dans les actualités champelaises ! Le prochain conseil sera consacré au budget.

Bonne lecture !

Sophie Julien Farcis
Maire de Champeaux

Rendez-vous à venir :

- Fermeture café de pays du 8 au 29 mars
- Concert de guitare le 19 mars 2023



Délibérations du conseil municipal du 15 février 2023:

Voici une version synthétique des délibérations, le contenu exhaustif est disponible sur le site de la mairie.

FRAIS DE SCOLARITÉ 2022-2023 ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE SAINT-PAIR-SUR-MER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 360.71 € à l'école primaire publique de SAINT-PAIR-SUR-MER, au titre de l'année scolaire 2022-2023.

REMPLACEMENT AU C.C.A.S. DE M. JOLLY, DÉMISSIONNAIRE DE FAIT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité la candidature de Mme LETELLIER comme membre élu du Conseil d'Administration du C.C.A.S., en remplacement de M. JOLLY.

CIMETIÈRE / ADOPTION D'UN RÈGLEMENT.

Afin de se mettre en conformité avec la loi, un règlement de cimetière a été créé.

Le contenu exhaustif du règlement ayant été présenté et débattu, pour des raisons de volume, seul le sommaire vous est communiqué. Son intégralité est publique et est consultable à la mairie.

- 1 DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
 - 1.1 ACCÈS
 - 1.2 VOL AU PRÉJUDICE DES FAMILLES
 - 1.3 CIRCULATION DE VÉHICULE
- 2 INHUMATIONS
 - 2.1 DROIT A L'INHUMATION
 - 2.2 INHUMATION
 - 2.2.1 Terrain commun
 - 2.2.2 Terrain concédé
 - 2.2.3 Ossuaire spécial.
 - 2.3 ACQUISITION DES CONCESSIONS
 - 2.4 TYPES DE CONCESSIONS
 - 2.5 DURÉE DES CONCESSIONS
 - 2.6 ACQUISITION
 - 2.7 ATTRIBUTION
 - 2.8 ENTRETIEN
 - 2.9 RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS
 - 2.10 RÉTROCESSION
 - 2.11 REPRISE DES CONCESSIONS
- 3 RÈGLES RELATIVES AUX TRAVAUX
 - 3.1 OPÉRATIONS SOUMISES A UNE AUTORISATION DE TRAVAUX
 - 3.2 TRAVAUX OBLIGATOIRES
 - 3.3 VIDE SANITAIRE
 - 3.4 CONSTRUCTIONS DES CAVEAUX
 - 3.5 STÈLES ET MONUMENTS
 - 3.6 DÉROULEMENT DES TRAVAUX
 - 3.7 OUTILS DE LEVAGE
 - 3.8 ACHÈVEMENT DES TRAVAUX
- 4 EXHUMATIONS
 - 4.1 DEMANDE D'EXHUMATION
 - 4.2 EXÉCUTION DES OPÉRATIONS D'EXHUMATION
 - 4.3 CAS PARTICULIERS :
- 5 LA POLICE SPÉCIALE DES MONUMENTS FUNÉRAIRES MENAÇANT RUINE
 - 5.1 LA PROCÉDURE DE PÉRIL SUR UN MONUMENT FUNÉRAIRE
- 6 RÈGLES RELATIVES AU COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR
 - 6.1 LE JARDIN DU SOUVENIR
 - 6.2 COLUMBARIUM
- 7 ANNEXE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité la mise en place de ce règlement du cimetière.

CIMETIÈRE / MODIFICATION D'AFFECTATION DES RECETTES DES CONCESSIONS.

Madame le Maire explique que, jusqu'à présent, les recettes des concessions étaient ventilées de la façon suivante : 2/3 budget communal et 1/3 budget C.C.A.S.

Or, ces dispositions sont abrogées depuis 1996.

Madame le Maire informe donc le Conseil Municipal de la régularisation administrative et financière, qui impactera à la marge les deux budgets. Le conseil municipal prend acte de la mise en conformité avec la réglementation, des recettes de concessions dont l'intégralité sera dorénavant reversée au budget communal (suppression de la répartition 2/3 commune 1/3 CCAS, conformément à l'article 12 de la Loi 96-142 du 21 février 1996)

CIMETIÈRE / NOUVELLE TARIFICATION CONCESSIONS.

Vu l'augmentation des coûts de l'entretien, de l'achat des monuments (colombarium) et des investissements à venir et vu que les tarifs n'ont pas évolué depuis 10 ans (17 juillet 2012, date de la dernière délibération sur les tarifs), Madame le Maire propose les nouveaux tarifs suivants :

- 1 case de Columbarium (2 urnes), 15 ans, 782 €.
- 1 concession 15 ans, 300 €.
- 1 concession 30 ans, 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité l'adoption d'une nouvelle tarification des concessions du cimetière de Champeaux

CIMETIÈRE / PROJET D'AMÉNAGEMENT ESPACE CINÉRAIRE.

Madame le Maire explique que l'ajout de columbariums sur l'emplacement actuel va poser un certain nombre de difficultés et donne la parole à M. LEGATHE pour exposer la problématique, qui a été abordée avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement).

Il expose que l'espace cinéraire actuel (proposant un columbarium de 5 cases, toutes attribuées) est difficilement extensible en cet endroit pour diverses raisons :

- Espace austère, froid, minéral, n'incitant pas au recueillement, à la méditation.
- Historiquement, il a été implanté à l'endroit où ont été inhumés les enfants : les monuments ont été enlevés, mais pas les corps.
- Le sol de l'espace de dispersion des cendres actuel ne présente pas la possibilité de mettre en place un puits du souvenir (citerneau), surface en terre recouverte de graviers.
- Aujourd'hui, les demandes de cases en columbarium représentent 50% des demandes de concessions, ce qui nécessite de penser un espace cinéraire plus important.
- La présence d'une vierge dans une niche à proximité de l'espace actuel (avec l'envie de la conserver) qui pose problème car l'espace de dispersion des cendres ne doit être associé à aucune religion en particulier.
- Ces raisons impliquent donc de repenser cet espace dédié aux urnes funéraires et de lui donner une place beaucoup plus importante.

M. PORTAIS précise que le conseil municipal précédent avait déjà travaillé et fait un audit pour une extension de cet espace funéraire avec la société ELABOR en novembre 2004, mais aucune suite n'avait été donnée.

M. LEGATHE poursuit en exposant que l'idée est de supprimer le jardin du souvenir actuel (n'ayant jamais été utilisé) et d'en créer un autre, cohérent et compatible avec la dispersion des cendres (le sol, le réceptacle), présentant un aménagement moins minéralisé et plus axé sur le souvenir. La proposition est de créer ce nouvel emplacement au Nord-Est du cimetière, derrière l'église, le long du mur de séparation avec les gîtes, présentant :

- Un espace de dispersion des cendres avec un « puits du souvenir » (citerneau, dispersion des cendres à la verticale), dans l'angle de l'église,
- Des columbariums dans l'autre sens que celui actuel, pour pouvoir doubler la capacité,
- Éventuellement des cavurnes (columbarium sous-terre),
- De la végétalisation pour rendre l'endroit moins austère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité la création d'un espace cinéraire « puits du souvenir » pour les cendres, ainsi que la création d'un espace columbarium dans la partie Nord-Est du cimetière, derrière l'église (suppression du Jardin du souvenir sur la partie Sud-Est).

CANDIDATURE AU LABEL « VILLAGE PATRIMOINE » ©.

Madame le Maire rappelle le rôle d'un village patrimoine, ses critères d'éligibilité et l'intérêt qu'a la commune d'obtenir ce label.

C'est un outil de visibilité touristique sur la valeur du village, par rapport à sa qualité de vie, à son identité culturelle et à sa richesse patrimoniale (qu'elle soit naturelle ou architecturale).

Le dossier de candidature doit être conjointement porté à la fois par un conseil municipal et une association du village (il faut qu'il y ait au moins une manifestation dans le village dans l'année et au moins une ouverture au public d'un bâtiment patrimonial).

Il s'agit de permettre :

- Aux communautés villageoises de monter des projets fédérateurs autour de la connaissance, la sauvegarde et la valorisation de leur patrimoine matériel et immatériel, bâti et naturel.
- Une appropriation par les habitants, en particulier les jeunes (école).
- A des villageois de devenir des ambassadeurs de leur village, à travers une association locale, ou des « Guides Villageois », passeurs de la mémoire collective, organisant des visites guidées.
- Un circuit de visite avec panneaux d'explications et documents de visite.
- Des activités périodiques, à l'initiative de l'association locale.

Le label est accordé pour 5 ans. Il doit ensuite être renouvelé.

Le village s'engage à respecter les valeurs explicitées dans la Charte et à améliorer 3 points non validés lors de l'évaluation.

Il peut alors utiliser l'identité visuelle Village Patrimoine© dans sa communication, en particulier poser des panneaux avec le logo Village Patrimoine en entrée de village. Au niveau du territoire, on compte 9 villages labellisés sur Granville Terre & Mer depuis le 9 décembre 2022. Au regard de la totalité du cahier des charges et après échanges avec d'autres villages membres et Rachel DELAUNAY (animatrice du réseau de proximité sur GTM), Champeaux valide les critères pour obtenir ce label.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote la démarche de constitution d'un dossier de candidature au label « Village Patrimoine »©, mais diffère dans le temps le dépôt de ce dernier, considérant que le village n'est pas prêt. 4 POUR 3 ABSTENTIONS(M. GODEFROY, Mme LETELLIER, Mme GRETHEN-SEZILLE),0 CONTRE

ORIENTATIONS MISSIONS DES DEUX SERVICES CIVIQUES.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait évoqué et délibéré au mois de décembre sur la venue de 2 services civiques, accompagnés par l'association InSite. Aujourd'hui, comme la mairie s'y était engagée, il est proposé de délibérer sur l'orientation de leurs missions.

Elles seront encore affinées avec l'association InSite car elles seront le support des demandes de candidatures.

Deux fiches de mission ont été déterminées :

- La gestion des déchets verts et enquête sur le compostage à Champeaux.
- Valorisation du patrimoine (à travers le label « Village Patrimoine » ?).

Les Objectifs :

- Coordonner une enquête auprès des habitants autour de la thématique du compostage et des déchets verts sur la commune :

- * Co-écriture du questionnaire avec l'équipe municipale,
- * Organisation de la collecte de la parole des habitants (via questionnaire, en porte-à-porte ou au cours de réunions),
- * Appui à l'étude des résultats de l'enquête.
- * Appui à la réflexion collective autour des solutions à apporter localement (ex : organisation d'un événement de réflexion/ sensibilisation citoyenne sur ce thème)

- Participer à la création d'un parcours de découverte du patrimoine de la commune :

- * Collecte et tri des informations existantes sur le patrimoine de la commune,
- * Collecte de témoignages des habitants pour enrichir les informations.
- * Réalisation de prototypes de panneaux d'information touristique sur les éléments de patrimoine de la commune et réflexion sur le parcours découverte, ainsi que sur un grand panneau de synthèse.

- Participer à l'organisation d'événements dans le cadre de la labellisation "Village Patrimoine" de la commune :

- * Participation à l'organisation de l'événement Pierres en Lumières qui aura lieu en mai sur la commune : contact des intervenants, appui logistique, appui à la communication de l'événement...

Les Référents :

- * Un référent local sera un élu de la mairie de Champeaux, en lien avec le Comité des fêtes et avec les référents de la communauté de commune sur le projet. Ils accompagneront les services civiques dans leur mission.

Le Logement :

- * Dans un des gîtes de la mairie de Champeaux. Hébergement à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité l'orientation des 2 missions des deux services civiques, à savoir, la gestion des déchets verts et enquête sur le compostage à Champeaux et la valorisation du patrimoine.

ENGAGEMENT RÉFLEXION COLLECTIVE AMÉNAGEMENT CŒUR DE BOURG.

Madame Le Maire rappelle que le projet d'aménagement du cœur de bourg faisait partie du programme électoral des deux listes.

Dans cette optique, il a été mis en place depuis le début du mandat :

- un atelier mixte élus/habitants (pilote par M. LEGATHE) portant sur l'aire de jeu.
- des rencontres avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

Il apparaît pertinent aujourd'hui de lancer une réflexion collective et globale sur l'ensemble de la zone (enclos paroissial, salle paroissiale, circulation, stationnement, aire de convivialité extérieure).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité l'engagement dans la réflexion collective sur l'aménagement du cœur de bourg (circulation/stationnement/équipement).

CONSTITUTION D'UN COMITÉ TECHNIQUE «AMÉNAGEMENT CŒUR DE BOURG».

Madame le Maire précise que cette réflexion sur l'aménagement du cœur de bourg implique que des élus (minimum 4) s'inscrivent sur un comité technique pour travailler sur le projet cœur de bourg dans son ensemble (circulation / stationnement / aménagements).

Elle demande donc qui souhaite poser sa candidature pour composer le comité de pilotage.

Mme JULIEN-FARCIS, M. LEGATHE, M. PORTAIS, Et Mme LETELLIER posent leur candidature.

Madame le Maire propose que le comité technique soit constitué de la façon suivante :

- Du comité de pilotage ;
- D'un groupe « village », représentant la population, composé de 4 habitants et de 4 associatifs / professionnels ;
- Et d'intervenants partenaires (financiers / experts / techniciens).

Madame le Maire précise que la sollicitation des habitants, des associatifs et professionnels se fera par le biais de la gazette, du facebook, et du site de la Mairie dans un premier temps. Mais aussi par sollicitation.

MODALITÉS CHOIX CANDIDATURES HABITANTS POUR LE COMITÉ TECHNIQUE AMÉNAGEMENT CŒUR DE BOURG.

Compte-tenu de la délibération précédente, il convient de se prémunir du protocole à suivre dans le cas où le nombre de candidatures (habitants et associatifs professionnels) viendrait à dépasser l'effectif déterminé (soit 8 personnes). Dans un souci d'équilibre et d'équité, Madame le Maire propose donc que dans ce cas de figure, un tirage au sort soit effectué par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité les propositions.

Travaux de restauration sur la double porte Ouest de l'église Saint Vigor:

Les travaux de restauration ont débuté le 3 mars pour environ 6 à 7 semaines.



Concert récital de guitare classique :



La commune de Champeaux a le plaisir de vous inviter à un concert récital de guitare classique, en son église

Le dimanche 19 mars 2023 à 18h00

Entrée gratuite

Nicolas Gogo présentera des pièces références sur les grandes périodes du XVIème au XXème siècle dans le domaine de la guitare.

Ce programme sera présenté par l'artiste et inclura une étendue stylistique large et diversifiée.

Cela nous amènera à voyager au sein des périodes éthétiques suivantes : Renaissance – Baroque – Classique – Romantique – Moderne et contemporain.

Et nous y croiserons :

Luis Milan, Jean Sébastien Bach, Dionisio Aguado, Agustín Mangoré Barrios, Heitor Villa Lobos, Mario Castelnuovo-Tedesco, Isaac Albéniz, Elliot Vask

Ce spectacle est accessible à tout public.

Nos amies les abeilles :

Saviez-vous que les abeilles sont indispensables à la nature et à notre alimentation? Les abeilles malgré leur petite taille contribuent à 80% de la pollinisation (transport du pollen d'une fleur à une autre) des espèces de plantes à fleurs et cultivées.

Le reste de la pollinisation est fait par les bourdons, papillons et autres insectes . Grâce au butinage, les abeilles fécondent notamment les arbres fruitiers et leur permet de produire des fruits.

Une grande part de notre alimentation dépend directement de leur travail.

Sans abeilles la plupart des fruits et légumes n'existeraient pas!

Sans abeilles plus de tomates, pommes de terre, haricots, bettes, courgettes, concombres, de tomates, pommes de terre, haricots, bettes, courgettes, concombres, de tournesol et de colza de framboises, de fraises, de melons, pas d'huile ! Plus de cerises, prunes, de raisins, de pêches, de pommes, de poires, de boire ni de chocolat !!! d'amandes, plus de thé et de café à



Eh oui! Sans elles nous n'aurions plus grand-chose à manger!

Voici quelques bons gestes à avoir pour protéger nos abeilles:

Consommer du miel local et planter végétaux à fleurs chez vous.

Sachez qu'une colonie d'abeilles consomme entre 100 litres et 150 litres d'eau par an !! Pensez à installer un point d'eau dans votre jardin : cela profitera aux insectes et aux oiseaux. Le plus: installer une ruche dans votre jardin !

Article écrit par **Sébastien Jouenne** apiculteur et employé communal de Champeaux

Attention aux chenilles processionnaires ! :

La chenille processionnaire, ou chenille processionnaire du pin, est une larve papillon qui se nourrit des aiguilles de pin. Il existe également des chenilles processionnaires du chêne. Lorsque les chenilles processionnaires se déplacent, notamment pour changer de nid, elles le font en procession, en restant en contact direct avec leurs congénères, d'où leur nom. Si la plupart des chenilles sont sans danger, la chenille processionnaire possède un pouvoir allergisant particulièrement dangereux.

Les chenilles processionnaires sont dangereuses pour l'homme et plus particulièrement pour les enfants. Leur fort caractère urticant peut provoquer d'importantes réactions allergiques. Les conséquences sur la santé sont nombreuses :

* Éruptions et démangeaisons cutanées au niveau des mains, du cou, du visage ou encore des bras

* Oedèmes

* Troubles oculaires et conjonctivites

* Troubles respiratoires comme les éternuements, maux de gorge et l'asthme.

Ces petites bêtes sont aussi néfastes pour les animaux domestiques, les chiens ou les chevaux. En effet, les poils urticants par les animaux avec leur langue peuvent entraîner un traitement mis en œuvre

De même les premiers processionnaires se nourrissent des aiguilles

de l'arbre et en cas d'infestation massive, un affaiblissement important des arbres ouvrant la voie à d'autres nuisibles, comme les insectes à larves xylophages.



tiques comme les touchés ou léchés ou leur museau gonflement de la nécrose si un médical n'est pas rapidement.

pour les arbres, ce sont à subir l'attaque des chenilles processionnaires. Ces dernières se nourrissent des pins, entraînant une défoliation

C'est pourquoi il est dangereux de manipuler un nid de chenilles processionnaires, même vide. Nous vous recommandons d'appeler un expert si vous repérez des nids de chenilles dans votre jardin ou sur votre terrasse.

Mise à jour de l'adressage de Champeaux :



Comme annoncé en conseil municipal, le travail sur la mise à jour de l'adressage de la commune de Champeaux a commencé, accompagné par Manche Numérique.

Il s'agit de vérifier et de corriger s'il y a lieu des noms de rues équivoques ou des numérotations erronées. La mise à jour terminée, la commune verra son adressage certifié et enregistré sur la base nationale. Cette base est la référence pour les GPS, services de secours, livreurs, fournisseurs internet etc.

Un rendu complet du travail vous sera communiqué à la fin de cette mission.

Contacts :

Mairie : 02 33 61 90 38

site web: www.champeaux50.com

Email: secretariat@champeaux50.fr

Facebook: www.facebook.com/Mairie-de-Champeaux-Manche/

Vous pouvez contacter la mairie par téléphone: Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

L'accueil du public est le mardi de 14h à 17h, le mercredi de 10h à 12h, le jeudi de 17h à 19h, les 1er et 3ème samedis du mois de 10h à 12h. La prise de rendez-vous avec un élu est possible en dehors de ces horaires.

Directeur de rédaction S.JULIEN FARCIS

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique